

CA1  
EA16  
89E13f

DOCS

# Europe 1992

1 9 9 2



**CANADA  
EUROPE**

EUROPE 1992

SECTEURS DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS  
ET INFORMATIQUE

b2308010(F)

LE 4 DÉCEMBRE 1989

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

MAY 24 1990

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

EUROPE 1992

SECTEURS DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS  
ET INFORMATIQUE

43-255-953

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Introduction	1
Contexte européen	1
Stratégies de réorganisation des marchés européens	2
Calendrier de la Communauté européenne en matière de réglementation	2
Constatations du Groupe de travail interministériel	3
a) (i) Accès aux marchés	3
(ii) Marchés publics	4
b) Normes de télécommunications	4
c) Règlements de la CE	5
d) Coopération technique	6
e) Conclusions générales	6
Évaluation des initiatives européennes	6
Implications pour la coopération en R-D et les programmes d'aide à l'industrie	9
<u>Annexe 1</u>	
Liste des directives, des règlements, des recommandations et des propositions de la Commission européenne	

## AVANT-PROPOS

Le présent rapport a été rédigé à l'intention des entreprises canadiennes des secteurs des télécommunications, des ordinateurs et des services informatisés. Il fournit une évaluation qualitative des nombreuses mesures prises à l'intérieur de la Communauté européenne en préparation de l'avènement de l'Europe de 1992 et du marché unique. Ce faisant, le rapport mentionne les priorités de la Communauté européenne (CE) et de son organe d'exécution, la Commission européenne, et fait ressortir les activités ou les orientations susceptibles d'influencer les activités futures de l'industrie canadienne.

Le rapport est le résultat des efforts du Groupe de travail interministériel composé de fonctionnaires des ministères des Communication de l'Industrie, Sciences et Technologie Canada, de la Consommation et des Corporations des Affaires extérieures et Commerce extérieur. De nombreux autres fonctionnaires ont contribué à ce rapport à l'intérieur de leur ministère ou dans des sous-groupes qui ont examiné des questions particulières. Comme coprésidents du Groupe de travail, nous désirons remercier toutes ces personnes, et particulièrement l'auteur du rapport, M. Michael Tiger, conseiller spécial en politique à la Direction générale des relations internationales du ministère des Communications.

Le groupe de travail a été mis sur pied en vue de fournir au gouvernement une évaluation des initiatives européennes dans ces secteurs. Comme le rapport le mentionne, certains événements modifient continuellement les choses et exigeront un examen permanent de la situation par le gouvernement. De la même façon, nous croyons que l'industrie canadienne pourrait aussi bénéficier d'une meilleure compréhension des événements qui entourent la création du marché unique. Ainsi, quoiqu'il soit trop tôt pour fournir un rapport d'ensemble, nous espérons que ce premier aperçu sera utile aux compagnies canadiennes.

### COPRÉSIDENTS:



Gabriel I. Warren  
Directeur général  
Relations internationales  
Communications  
300 rue Slater  
Canada  
K1A 0C8



Ron Watkins  
Directeur général  
Industrie des technologies de  
l'information  
Industrie, Sciences Technologie Canada Ottawa,  
235, rue Queen  
Ottawa, Canada  
K1A 0H5

## POINT SUR L'EUROPE DE 1992 ET LES SECTEURS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE

### Introduction

Les fondements de cet aperçu de l'Europe de 1992 sont les suivants :

- a) le travail du Groupe de travail interministériel sur les télécommunications et l'informatique;
- b) une visite rendue à la Commission européenne, entre le 11 et le 14 avril 1989, par six hauts fonctionnaires du ministère des Communications, du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie (ISTC), et du Conseil du Trésor.

Pendant les 10 derniers mois, le Groupe de travail interministériel a examiné des mesures prises récemment par la Communauté européenne (CE) et son organe d'exécution, la Commission européenne, qui pourraient avoir des conséquences pour les fournisseurs canadiens de matériel et de services de télécommunications et d'informatique. Pour exécuter cette tâche, le groupe de travail a constitué quatre sous-groupes chargés respectivement :

- a) de l'accès aux marchés et des marchés publics;
- b) des normes de télécommunications;
- c) des règlements;
- d) de la coopération technique.

Chacun de ces sous-groupes de travail a examiné l'évolution survenue en Europe dans les domaines sus-mentionnés. Le travail des sous-groupes se continuera afin de suivre l'évolution de la situation en Europe et son impact sur l'industrie canadienne et sur les prises de position à adopter vis-à-vis des négociations du GATT.

La mission à la Commission européenne, composée de fonctionnaires et dirigée par le sous-ministre adjoint, Technologie, recherche et télécommunications, Ministère des Communications, a donné lieu aux premières consultations de haut niveau avec la Commission européenne au sujet des politiques en matière de télécommunications et a permis d'évaluer sur place ce qui se passe sur la scène européenne. Ces consultations, qui eurent lieu les 13 et 14 avril 1989, faisaient directement suite à une mission composée de fonctionnaires canadiens supérieurs, dirigée par le sous-ministre d'Industrie, Sciences et Technologie Canada, qui s'est rendue en Allemagne pour étudier les politiques scientifiques de ce pays. Cette série de réunions a fourni une excellente occasion d'examiner les politiques de la Communauté européenne et celles de l'un de ses principaux États membres. Les membres des deux délégations croyaient généralement que d'autres consultations semblables devraient être organisées.

### Contexte européen

La Communauté européenne déploie actuellement un effort déterminé pour constituer, d'ici 1992, un marché européen unique pour les biens et services. Cette détermination à établir une Europe unifiée découle d'une constatation : les marchés nationaux segmentés actuels ne permettront pas à l'Europe de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Pour y arriver, la Communauté européenne a mis en place des politiques qui auront pour effets : a) de supprimer les barrières protectionnistes nationales, y compris les monopoles d'État; b) d'instaurer des politiques plus fermes concernant la concurrence au niveau de l'Europe et des divers pays qui la composent; c) d'assurer un financement à long terme des activités scientifiques et technologiques (R-D) dans les secteurs où les avantages comparatifs que l'Europe détient devraient mener au succès de la commercialisation; d) d'encourager une approche paneuropéenne de la production de biens et de la prestation de services.

Depuis la fin des années 70, les secteurs des télécommunications, des ordinateurs et de l'information ont été choisis par la Commission européenne et les États membres comme des secteurs essentiels pour assurer la restructuration de leur économie nationale et leur compétitivité à l'échelle internationale. Ces secteurs étaient également perçus comme une source d'importante croissance économique interne pour les années 90. Dans leur analyse, les européens ont reconnu qu'ils faisaient face à deux obstacles principaux. Premièrement, dans le secteur des télécommunications, les régimes étatisés de PTT fonctionnaient comme des monopoles d'Etat traditionnels et l'on s'attendait, pour cette raison, à ce qu'ils répondent à de nombreux objectifs politiques, sociaux et économiques, y compris aux politiques nationales relatives aux marchés publics, à l'interfinancement des services postaux et aux politiques générales d'emploi. Deuxièmement, il ne semblait pas y avoir dans les secteurs en développement des ordinateurs et de l'information d'entreprises européennes capables de concurrencer des multinationales américaines ou japonaises comme IBM ou Fujitsu. En outre, la stabilité à long terme des fabricants européens de matériel électronique était discutable. Le concept de l'Europe de 1992 et les politiques que l'on met en place dans les secteurs des télécommunications et de l'information sont destinés à répondre à ces défis et sont sans précédent.

### Stratégies de réorganisation des marchés européens pour les technologies des télécommunications et de l'information

La Communauté européenne applique deux stratégies générales en vue de rendre le secteur des télécommunications compétitif à l'intérieur de l'Europe et, par conséquent, à l'échelle internationale. Le premier pilier de ces stratégies est un processus progressif de réglementation au moyen de directives, de règlements, de recommandations et de propositions émises par la Commission européenne qui modifieront les situations nationales et la conjoncture paneuropéenne. Ce processus est exposé dans le livre vert de la Commission européenne, divulgué le 30 juin 1987, qui traite, de manière considérable, du développement du marché commun des services et du matériel de télécommunications.

Le deuxième pilier est un important programme de soutien scientifique et technique (S-T) axé sur les secteurs industriels stratégiques. Le budget de la Commission européenne pour le cycle quinquennal actuel du programme cadre S-T se chiffre à 5,4 milliards d'ÉCUs (environ 7,5 milliards de dollars canadiens). Comme il s'agit d'un programme à frais partagés, les dépenses réunies des gouvernements et de l'industrie s'élèveraient à 15 milliards de dollars (3 milliards par année). De plus, il y a des dépenses nationales connexes de R-D au niveau national qui, dans certains pays, dont l'Allemagne, peuvent être huit ou neuf fois supérieures à la contribution que ce pays verse au budget S-T de la Commission européenne.

Les industries de la technologie des télécommunications et de l'information (microélectronique, ordinateurs, etc.) rendent compte de 42 p. 100 des dépenses totales de R-D de la Commission européenne. Cette proportion est, de loin, la plus importante et représente près du double des dépenses consacrées au secteur suivant, celui de l'énergie, qui comprennent des fonds pour le développement de l'énergie nucléaire. Par contraste, le Canada attribue à ces deux secteurs moins de 10 p. 100 des dépenses fédérales dans le domaine de la R-D.

### Calendrier de la Communauté européenne en matière de réglementation des télécommunications

Les objectifs de la Communauté européenne pour 1992, exprimés dans les directives, les règlements et les recommandations de la Commission européenne, sont les suivants :

- I. en matière de terminaux répondant à des normes communes, l'ouverture progressive et complète du marché à la concurrence;

2. concurrence illimitée concernant l'équipement de réseaux respectant des règles convenues en matière de marchés publics pour les PTT;
3. concurrence intensifiée dans les services de télécommunications tels que les réseaux à valeur ajoutée, tel qu'énoncé dans les propositions concernant la fourniture de réseaux ouverts;
4. effort soutenu en faveur d'une structure d'établissement de prix fondés davantage sur les coûts.

Les efforts se poursuivent pour mettre en place des mécanismes institutionnels destinés à supporter de nouveaux arrangements :

1. encouragement à l'établissement d'un organisme indépendant de normalisation appelé European Telecommunications Standards Institute, ou ETSI;
2. accord concernant l'établissement d'organismes nationaux de réglementation distincts et indépendants des PTT;

Deux autres initiatives relatives aux services de télécommunications sont prévues dans un proche avenir. Premièrement, la Commission européenne publiera un livre vert sur les services européens de télécommunications par satellite. Deuxièmement, on a prévu la mise sur pied d'un réseau cellulaire numérique paneuropéen en 1991; celui-ci représentera une solution de remplacement aux systèmes radiotéléphoniques cellulaires nationaux qui existent, mais qui sont incompatibles.

#### Constatations du Groupe de travail interministériel sur l'informatique et les télécommunications

L'évaluation des initiatives de la Commission européenne par les quatre sous-groupes se fonde sur les directives, les règlements, les recommandations et les propositions de la CE et sur les renseignements tirés de diverses sources. Parmi celles-ci figurent la Mission du Canada auprès des Communautés européennes, la Délégation de la Commission des Communautés européennes venue à Ottawa, les rapports rédigés par des experts-conseils et une délégation de la CE venue en visite. Les résultats de cet examen sont résumés ci-dessous.

##### a) Accès aux marchés et marchés publics

###### (i) Accès aux marchés

Le concept d'accès aux marchés représente un objectif général dans les négociations commerciales. Les mesures prises par la CE que le sous-groupe avait examinées sont généralement acceptables par rapport aux principes du GATT. Cependant, il faudra effectuer ultérieurement une évaluation plus rigoureuse de directives et de propositions particulières de la CE pour s'assurer qu'elles sont conformes aux pratiques et aux principes établis en matière de commerce international. Les questions essentielles concernant l'accès aux marchés englobent le traitement national, le tarif de la nation la plus favorisée, les droits de douane, le droit d'établissement, les restrictions quantitatives (contingents), les pratiques relatives aux marchés publics et certains obstacles non tarifaires (p. ex., normes et règlements). Cet examen devrait permettre de déterminer si des négociations sont nécessaires pour influencer des politiques de la CE et si elles devraient, dans l'affirmative, se faire directement avec la CE ou avec ses États membres ou par le truchement du GATT. Le groupe de travail pris note du fait que la délégation à la Commission européenne du pouvoir de représenter officiellement les États membres dans les négociations commerciales multilatérales qui se déroulent actuellement dans le cadre du GATT, ajoute à l'influence que la CE pouvait avoir dans les négociations commerciales.

En général, les entreprises canadiennes désireuses d'avoir accès à certains marchés de la CE devraient continuer à concentrer leurs efforts sur ses divers États membres jusqu'à ce que des politiques valables pour toute la CE remplacent les politiques nationales. Il est à signaler que, dans

les secteurs des technologies des télécommunications et de l'informatique, la CE a fait des déclarations sur la nécessité pour les pays extérieurs à la CE de lui accorder un traitement ou des avantages réciproques avant d'avoir accès à son marché interne. Les ministères intéressés dans ces secteurs et d'autres dans lesquels des principes semblables pourraient s'appliquer devant surveiller constamment l'application de ce principe. Par exemple, dans le secteur des services financiers, la Commission européenne a précisé davantage le principe de la réciprocité. Il faudra déterminer si de telles propositions peuvent s'appliquer aux secteurs des télécommunications et des ordinateurs.

(ii) Marchés publics

La CE a pris un certain nombre de mesures importantes pour établir une politique des marchés publics valable pour toute la Communauté. La première initiative en ce sens a été la recommandation de novembre 1984 (84/550/CEE) dans laquelle le Conseil recommandait d'ouvrir à la concurrence étrangère au moins 10 p. 100 du marché annuel des terminaux et d'équipement de réseaux accordés par les PTT des États membres. La directive du 22 mars 1988 (88/295/CEE) visait à rendre plus "transparentes" les procédures d'adjudication des contrats des États membres et à favoriser un plus grand respect des procédures de la CE. En outre, il a été souligné que la proposition formulée par la Commission relative à l'établissement d'une directive du Conseil sur les acquisitions dans le secteur des télécommunications (COM (88) 378 Finale) renforçait la pratique déjà établie d'accorder la préférence, dans certaines limites, aux fournitures originaires de la CE face à des offres équivalentes provenant de pays tiers. Il a également été signalé qu'il est considéré comme normal et acceptable, à l'intérieur de la CE, que les organismes de télécommunications rejettent les soumissions lorsque moins de 50 p. 100 du contenu (biens et services) provient de la CE. Comme le secteur de l'équipement de télécommunications est de fait exclus du code du GATT relatif aux marchés publics, il n'existe pas de règles multilatérales favorisant la concurrence.

La législation de la CE et ses pratiques en matière de marchés publics devront être examinées dans le cadre des négociations commerciales multilatérales actuelles du GATT, où l'Accord relatif aux marchés publics fait l'objet de nouvelles négociations. On prévoit que le secteur des télécommunications représentera un élément important du nouvel Accord; cela dépendra en grande partie de la bonne volonté des opérateurs de réseaux publics et privés aux États-Unis, dans la CE et au Japon d'ouvrir leur marché aux fournisseurs étrangers.

b) Les normes de télécommunications

Parmi les nombreuses activités de la CE dans le secteur des télécommunications, les progrès réalisés concernent surtout les normes, grâce auxquelles la CE espère atteindre l'harmonisation des lois, la "transparence" et la reconnaissance mutuelle des pratiques relatives aux essais et à l'homologation. Si ces objectifs sont atteints avant la fin de 1992, cela facilitera la mise au point et la commercialisation du matériel à l'intérieur de la CE par les entreprises dont le siège est établi en Europe. Le groupe de travail estime que, même si les objectifs de la CE n'étaient pas atteints avant la fin de 1992, l'harmonisation des normes se fera éventuellement. Les entreprises canadiennes qui ont des activités dans la CE devraient se réjouir de ce développement, pourvu qu'on ne leur refuse pas l'accès au marché unifié à cause de ces standards.

Présentement, alors que le Canada ne peut participer directement au développement de normes volontaires européennes, certaines lignes d'action s'offrent à lui pour qu'il soit conscient et réagisse aux développements en matière de politiques de la CE. Celles-ci incluent la publication de la revue Activités mensuelles du CEN/CENELEC<sup>1</sup>, la disponibilité des projets de normalisation durant la période d'enquête de six mois et les discussions sur les normes européennes dans le contexte

---

<sup>1</sup> CEN - Comité européen de normalisation  
CENELEC - Comité européen pour la normalisation électro-technique

ISO/IEC/CCITT (UIT)<sup>2</sup>. Alors que des dispositions pour une telle transparence existent pour CEN-CENELEC, elles demeurent à être entérinées par l'ETSI, bien que le Canada se soit vu offrir le statut d'invité aux réunions d'ETSI. De plus, la CE a récemment décidé de publier une liste hebdomadaire des notifications émises par les Etats membres concernant les projets de règles et de normes sous la directive 83/189/CEE.

Durant la période d'enquête de six mois pour le développement des normes volontaires CEC/CENELEC mentionnées ci-haut, les organismes de normalisation européens ont accepté de fournir les projets de normes par l'entremise des organismes membres de l'ISO dans les pays hors-CE et de prendre en considération les commentaires reçus de ces organismes. On entrevoit que le Conseil canadien des normes, l'organisme canadien membre de l'ISO, aura la responsabilité de diffuser cette information auprès de l'industrie canadienne et transmettra les réponses canadiennes avant l'adoption des projets de normalisation. En outre, le Groupe de travail Europe 1992 sur les normes soumettra un rapport séparé sur les arrangements particuliers qui sont conclus pour alerter les groupes d'intérêts canadiens aux normes proposées et entrevues par CEN/CENELEC/ETSI.

Les plans de la Commission quant à l'avenir de l'Organisation européenne pour la vérification et l'homologation sont exposés dans sa proposition COM (89) 209 final du 24 juillet 1989. La visée de la politique d'homologation de la Communauté tient au fait qu'elle fournit un libre accès aux organismes de vérification et d'homologation (à condition qu'ils rencontrent les normes indispensables). Dans la mesure du possible, les manufacturiers pourraient également avoir recours à l'auto-homologation.

#### c) Les règlements de la CE

Au fil des ans, les Etats membres ont eu recours à des règlements pour fermer ou restreindre l'accès de leur marché interne des télécommunications aux sociétés étrangères par l'un ou l'autre des moyens suivants : a) en empêchant que les installations de base appartiennent à des étrangers; b) en refusant le droit d'établissement aux fournisseurs étrangers de services améliorés (fournisseurs nationaux autres que le PTT); c) en limitant l'interconnexion aux réseaux publics, y compris l'imposition de restrictions concernant l'utilisation des lignes spécialisées. Dans sa forme finale, l'intention d'encourager la concurrence dans les services de télécommunications à l'intérieur de l'Europe de 1992, exprimée par la CE, pourrait ne pas s'appliquer uniformément aux pays à l'extérieur de la CE. L'entrée de sociétés canadiennes sur le marché de la CE pourrait donc être sujette à des négociations qui engloberaient la notion de réciprocité énoncée par la CE.

A cet égard, la CE a publié trois directives particulièrement importantes. Elles traitent des sujets suivants :

- (1) la concurrence sur les marchés d'équipement terminal des télécommunications (Directive 88/301/CEE);
- (2) la concurrence sur les marchés des services de télécommunications (projet de directive en date du 7 décembre 1988);
- (3) l'établissement du marché interne des services de télécommunications grâce à la mise en oeuvre de la disposition concernant les réseaux ouverts (directive proposée par le Conseil, le 9 janvier 1989, révisée le 10 août 1989; COM(89) 325).

Fait à remarquer, l'orientation de la Communauté européenne est claire: elle créera un marché interne pour le matériel de télécommunications et elle développera la concurrence dans la prestation de services à valeur ajoutée. Toutefois, des "exigences essentielles" qui n'ont pas encore

---

<sup>2</sup> ISO - Organisation internationale pour la normalisation  
IEC - Commission électro-technique internationale  
CCITT - Comité consultatif international de l'UIT pour le téléphone et le télégraphe

été définies peuvent être invoquées pour maintenir le monopole de certains services de télécommunications à l'intérieur de la CE. Du reste, des désaccords entre États membres et entre États membres et la Commission européenne ont retardé la mise en oeuvre de certaines directives importantes de la CE.

d) La coopération technique

Le Sous-groupe a examiné 30 accords bilatéraux de coopération technique entre gouvernements ainsi qu'un certain nombre d'accords entre industries de pays différents. Les accords entre gouvernements ne devraient pas être touchés par l'avènement de l'Europe de 1992, en particulier ceux qui font partie d'accords bilatéraux formels, par exemple, entre le Canada, d'une part, et l'Allemagne, la France ou le Royaume-Uni, d'autre part. En outre, le Canada et la Communauté européenne ont conclu en 1976 un accord général pour la coopération économique et commerciale en vertu duquel certains projets de S-T à portée restreinte ont été mis en oeuvre. Le sous-groupe S-T aux initiatives mises de l'avant par le secteur canadien de l'aérospatiale dans le cadre l'Entente cadre de S-T. Celles-ci sont poursuivies par le biais de différentes ententes conclues entre l'industrie canadienne de l'aérospatiale et celle de l'Europe, ainsi que par le biais de l'Entente de collaboration étroite Canada/Agence spatiale européenne (ASE). La participation canadienne au programme de communications par satellite de l'ASE est en partie responsable pour ces développements et a contribué à l'adjudication de contrats complémentaires.

En ce qui concerne la coopération entre industries de pays différents, l'examen s'est limité à quelques programmes canadiens, à savoir l'ancien Programme de recherche des possibilités technologiques en Europe (PRPTE) et le nouveau Programme des technologies stratégiques d'ISTC et le Programme d'apports technologiques (PAT) des Affaires extérieures. La nécessité de promouvoir les programmes de coopération technique, par contre seulement après évaluation des secteurs où les chances de succès sont les plus grandes, a été signalée. Le sous-groupe a proposé que l'on tente de négocier un accès élargi aux grands programmes de la CE (p. ex., RACE, ESPRIT). Les représentants du ministère des Communications ont discuté de ce point pendant leur visite à Bruxelles en avril 1989. De plus, la question d'accord général avec la CE dans le domaine des sciences et de la technologie a ensuite été soulevée au niveau des ministres. Le sous-groupe a recommandé que les programmes actuels du gouvernement canadien continuent d'appuyer la R-D effectuée en coopération avec la CE et favorisent la coopération technique entre les industries canadiennes et les industries de la CE. La conclusion d'un mémoire d'entente entre le Canada et la CE pour ce secteur particulier a été suggérée en tant que solution possible.

e) Conclusions générales

Dans l'ensemble, un marché européen unifié et ouvert (après 1992) devrait faciliter le développement d'entreprises canadiennes concurrentielles par le biais d'exportations accrues vers le marché européen en expansion et du rendement amélioré des investissements étrangers directs en Europe. Cependant, les sociétés canadiennes feront face à une concurrence plus intense de la part des entreprises européennes, tant sur le marché canadien qu'à l'étranger. Pour le Canada, les principaux points seront la question de l'accès aux marchés et l'interprétation donnée au terme "réciprocité" par la CE. Un examen plus poussé, dans une perspective commerciale, des initiatives de la CE et la surveillance de comités particuliers de la CE seront nécessaires. Un examen approfondi des obstacles ou des problèmes commerciaux cernés par les sous-groupes (ou par d'autres) devrait permettre d'établir si ces obstacles ou ces problèmes peuvent faire l'objet de négociations dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du GATT.

Évaluation des initiatives européennes

Dans le domaine de la politique et des règlements concernant les télécommunications, la Communauté européenne tente de rattraper son retard par rapport au Canada et aux États-Unis. La

plus grande partie de l'industrie canadienne appartient au secteur privé depuis de nombreuses années. En outre, dans les secteurs qui relèvent de la compétence fédérale (70 p. 100 du marché canadien), nos politiques de libéralisation et de concurrence à l'égard des services et du matériel ressemblent à celles que l'Europe est en train d'adopter. Notre infrastructure est relativement perfectionnée et efficiente. Dans les secteurs de compétence fédérale, aucun obstacle réglementaire ne s'oppose à la concurrence effective en ce qui concerne le matériel terminal, les services à valeur ajoutée et les services améliorés. Toutefois, il y a eu, dans certains secteurs de compétence provinciale, des obstacles réglementaires qui empêchent la concurrence sur ces marchés. Les différences dans l'approche à la réglementation entre les gouvernements fédéral et provinciaux seront abordées à l'avenir suivant la récente décision de la Cour suprême dans la cause Alberta Government Telephone (AGT). Pour que l'industrie canadienne demeure compétitive au plan international, il devient de plus en plus important d'adopter une approche nationale pour notre secteur des télécommunications. Autrement, les Européens, avec leur marché de 320 millions de personnes, pourraient nous dépasser après 1992.

Les Européens devront prendre des décisions politiques extrêmement difficiles. Les politiques concernant la libéralisation du commerce et la concurrence pourraient compromettre la position de certains intervenants nationaux sur leur marché national et sur le marché européen à mesure que la concurrence pour l'obtention d'une part du marché s'intensifiera à l'intérieur de la Communauté européenne. En même temps, les politiques ouvriront de nouvelles avenues à des intérêts étrangers très compétitifs (p. ex.: États-Unis, Japon, Canada/Northern Telecom), spécialement à ceux qui sont déjà implantés dans la Communauté européenne. Dans les adaptations faites en vue d'une concurrence accrue, les États membres ont approuvé et encouragé l'établissement de consortiums et les fusions entre entreprises européennes et étrangères ainsi que les acquisitions des unes par les autres ou des coentreprises avec des sociétés étrangères qui rétablissent la position de sociétés européennes en vue de les aider à obtenir une part suffisante du marché pour réussir sur le plan international. Voici quelques exemples: a) accord entre CGE et ITT par lequel les intérêts de l'ITT dans les télécommunications étaient fusionnés avec Alcatel-Thomson de la CGE pour constituer la deuxième entreprise mondiale de fabrication par ordre d'importance dans le domaine des télécommunications; b) achat de 22 % d'Olivetti par AT&T; c) fusion des intérêts de la GEC et de Plessey dans les télécommunications en 1988, ce qui a placé la nouvelle société parmi les dix principaux producteurs de standards téléphoniques; d) coopération de Siemens et de Philips dans les puces perfectionnées (le Mégaprojet); e) participation de la Northern Telecom à STC (Royaume-Uni) et à de nombreux autres arrangements avec des sociétés. À l'échelle nationale, les Européens ont privatisé et restructuré certains services des PTT, ils les ont encouragés à diversifier leurs activités et à se lancer dans de nouveaux services et ont continué à s'en servir pour consolider la situation des fabricants européens par le truchement de politiques relatives aux marchés publics.

Les motifs de cette restructuration en profondeur du secteur public et du secteur privé résident dans les rouages économiques de l'industrie. Les coûts de mise au point d'importants produits de télécommunications, comme les commutateurs centraux, ont augmenté rapidement. Sans un marché européen unifié, les fournisseurs européens seront incapables de compenser les coûts croissants de la mise au point de produits pour les marchés mondiaux des années 90 ou de récupérer ces coûts.

Vu la complexité et l'étendue des modifications des politiques des sociétés et des politiques gouvernementales qui se font actuellement, certains jalons fixés pour l'établissement de l'Europe de 1992 n'ont pas été atteints; d'autres seront atteints avec une ou plusieurs années de retard. Par exemple, malgré les progrès remarquables concernant les politiques nationales sur les marchés publics, certains estiment qu'il est peu probable que les marchés nationaux soient entièrement ouverts à la concurrence d'ici la fin de 1992. Dans un autre cas, certains des principaux États membres de la CE ont contesté avec succès devant la Cour de justice des Communautés européennes, l'utilisation que la Commission européenne a faite de ses pouvoirs quand elle a émis la directive de 1988 sur la concurrence dans le marché d'équipement terminal de télécommunications, en vertu de l'article 90 du Traité de Rome. Cela ralentira l'instauration de la concurrence dans ce marché de 9,5 milliards

d'écus. L'établissement d'un marché unique exigera que les États membres de la CE transfèrent à celle-ci des aspects de leur souveraineté et imposent des adaptations économiques difficiles à leurs industries et à leurs sociétés, y compris des pertes à court terme pour certains pays et leurs compagnies. Un tel effort exige une prodigieuse détermination politique. Etant donné la tournure des événements, les objectifs contenus dans le plan relatif à l'Europe de 1992 ne se réaliseront sans doute pas dans le secteur des télécommunications avant la fin de 1992, mais plutôt autour de 1994 ou 1995.

En l'absence d'un pouvoir législatif capable d'imposer des politiques paneuropéennes ou l'harmonisation des diverses politiques, la Commission européenne a consacré des efforts considérables sur un secteur où ses chances de succès sont raisonnables, c'est-à-dire aux normes relatives au matériel de télécommunications et aux politiques communes d'interconnexion. Les normes constituent le mécanisme devant mener à un marché unique et concurrentiel et jouent un rôle important, par exemple, dans le nouveau réseau numérique cellulaire européen qui est proposé et dans d'autres nouveaux services comme la radiodiffusion en direct par satellite, la télévision à haute définition (THD) et un réseau de services intégrés de télécommunications à large bande.

Les changements qui surviendront en Europe se répercuteront de plusieurs manières au Canada. De toute évidence, la libéralisation du marché européen pourrait amener de nouvelles occasions pour les compagnies canadiennes dans le secteur. De la même manière, par contre, les mesures adoptées en Europe rendront les compagnies européennes plus fortes. Il est probable que les producteurs européens plus compétitifs de matériel ou de services pénétreront davantage le marché canadien (par des importations accrues), en même temps qu'ils délogeront des produits ou des services canadiens sur des marchés tiers (perte de marchés d'exportation). Cela nécessitera un examen continu de l'étendue et des formes de participation économique en Europe qui profitent au Canada dans ce secteur, par exemple: exportations directes, investissements canadiens directs en Europe, coentreprises et accords de licence. Les secteurs que le gouvernement fédéral devrait évidemment envisager rapidement comprennent les programmes existants de sciences et de technologie, les programmes d'appui à l'industrie et l'orientation générale de la politique des télécommunications. La coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces devra également s'intensifier si l'on veut que le Canada tire le maximum de ses ressources nationales relativement limitées en R-D.

Les analyses préliminaires des programmes de sciences et de technologie de la Commission européenne indiquent que le Canada a beaucoup à apprendre sur la conception et la gestion de projets d'envergure préconcurrentiels. Les deux principaux programmes dans les secteurs des télécommunications et de l'information sont ESPRIT (Programme européen de R-D dans le domaine des technologies de l'information) et RACE (Programme de R-D dans le domaine des techniques de communication avancées pour l'Europe) qui, avec des programmes de moindre importance, nécessitent de la part de la Commission européenne, un budget quinquennal de 3,2 milliards de dollars canadiens; si on y ajoute les contributions équivalentes du secteur privé, les dépenses totales se chiffrent à 6,4 milliards de dollars. Il est ensuite possible de mettre ces données en parallèle avec le budget global de la C.E. de 15\$ milliards pour la S-T. ESPRIT, le projet le plus imposant du portefeuille (budget de 2,2 milliards de dollars pour cinq ans), a pour objet de mettre sur pied de vastes consortiums préconcurrentiels formés de sociétés européennes de technologies de l'information, en plus d'atteindre ses propres objectifs fondamentaux de recherche. Le programme ESPRIT est actuellement orienté surtout vers les industries de la microélectronique. Le programme RACE, doté d'un budget de 770 millions de dollars, vise à l'introduction de communications intégrées à large bande (IBC), compte tenu de l'évolution des réseaux numériques à intégration de services (RNIS). Ensemble, ces deux programmes attestent que l'Europe est déterminée à investir dans des installations perfectionnées de télécommunications et à favoriser leur intégration aux nouvelles installations européennes de fabrication. Il existe d'autres grands programmes européens, comme EUREKA, sans compter les efforts nationaux considérables en R-D, auxquels nous avons fait allusion plus tôt.

La participation canadienne à la gamme toujours croissante de programmes européens de S-T pourrait devenir une occasion importante d'acquérir de la technologie et de s'assurer une présence sur le marché européen après 1992. Des secteurs communs d'intérêt ont déjà été cernés dans une étude précédente<sup>3</sup> effectuée pour le compte du ministère des Communications. Cependant, comme les politiques de la Commission européenne limitent la participation des sociétés canadiennes aux programmes européens de sciences et de technologie à celles qui ont des installations de recherche en Europe, il faudra trouver d'autres moyens de nous associer à ces programmes. Ces moyens, qui comprennent les coentreprises, les acquisitions et les accords de licence, peuvent s'avérer plus ou moins coûteux.

#### Implications pour la coopération en R-D et les programmes d'aide à l'industrie

1. Étant donné le volume des ressources consacrées à ce secteur en Europe, il faudra peut-être réévaluer les priorités canadiennes en R-D et les programmes canadiens d'appui à l'industrie dans le secteur des télécommunications ainsi que dans les secteurs connexes des technologies de l'ordinateur et de l'information. L'examen de la situation nationale devrait distinguer entre les principaux intervenants canadiens (Northern Telecom, Bell) et les petites et moyennes entreprises. Les points de départ de cet examen comprendraient: a) le processus "Vision 2000" du ministère des Communications et la récente conférence "Perspectives 20 ans" concernant les recherches prioritaires du Canada dans ce domaine; b) les programmes et les processus de consultation gérés par Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC); et c) les programmes actuels en S-T.
2. Le gouvernement devrait entreprendre des consultations avec l'industrie canadienne, particulièrement avec les petites et moyennes entreprises, pour savoir à quel point elle désire participer aux grands programmes européens de S-T (RACE, ESPRIT). Les engagements financiers éventuels de l'industrie devraient être déterminés. De plus, les accords bilatéraux existants conclus avec des organismes tels que l'Agence spatiale européenne devraient se poursuivre ou s'intensifier pour consolider les fondements actuels de la coopération avec l'Europe.
3. Dans le cadre de cette phase d'examen, il faudrait prendre des dispositions pour que des représentants d'industries choisies et du gouvernement assistent à la prochaine série d'examens ou d'assemblées générales de l'Europe sur les sciences et la technologie, par exemple à la prochaine conférence annuelle ESPRIT. Pour que l'industrie canadienne soit prête à participer à la prochaine étape des projets RACE ou ESPRIT, elle a besoin de 18 à 24 mois, au minimum, pour se préparer. La prochaine ronde de projets RACE se tiendra en 1991. Des examens annuels sont prévus pour ESPRIT.
4. Il faudrait étudier en détail la possibilité d'un arrangement plus formel en S-T avec la CE dans les secteurs des télécommunications et des ordinateurs, y compris une analyse des intérêts canadiens dans des sous-secteurs particuliers, ainsi que le rapport entre les coûts et les avantages de différentes modalités en S-T. Le sous-groupe de travail sur la coopération technique, du Groupe de travail interministériel sur les télécommunications et l'informatique, a entrepris une étude préliminaire; il faudrait la poursuivre.
5. Il faudrait poursuivre le dialogue entre le gouvernement et l'industrie à propos de l'Europe de 1992. Les ministères d'exécution devraient intensifier leurs relations avec leurs clients.

---

<sup>3</sup> Peter J. Booth, Wescom Communications Research Inc., "Potential for International Cooperation in Information Technology R&D in Western Europe", avril 1988.

## ANNEXE I

### COMMISSION EUROPÉENNE (CE) DIRECTIVES, RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES PROPOSITIONS DANS LE SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

#### A. Décisions de la CE portant sur les normes

1. DIRECTIVE DU CONSEIL DU 28 MARS 1983 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1985. (83/189/EEC)
2. RÉSOLUTION DU CONSEIL DU 7 MAI 1985 concernant une nouvelle approche de l'harmonisation technique et des normes.
3. DIRECTIVE DU CONSEIL DU 24 JUILLET 1986 concernant la première étape de la reconnaissance mutuelle de l'homologation des équipements terminaux de télécommunications. (86/361/EEC)
4. DIRECTIVE DU CONSEIL DU 3 NOVEMBRE 1986 relative à l'adoption des spécifications techniques communes de la famille de normes MAC/paquets pour la diffusion directe de télévision par satellite. (86/529/EEC)
5. RECOMMANDATION DU CONSEIL DU 22 DÉCEMBRE 1986 concernant l'introduction coordonnée du réseau numérique à intégration des services (RNIS) dans la Communauté européenne. (86/659/EEC)
6. DÉCISION DU CONSEIL DU 22 DÉCEMBRE 1986 relative à la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications. (87/95/EEC)
7. RECOMMANDATION DU CONSEIL DU 25 JUIN 1987 concernant l'introduction coordonnée des communications mobiles terrestres publiques cellulaires numériques dans la Communauté (87/371/EEC)
8. CRÉATION du European Telecommunications Standards Institute (ETSI) le 29 mars 1988.
9. Proposition pour une décision du Conseil du 24 juillet 1989 sur une approche globale à la certification et à la vérification. En ce qui concerne les produits industriels, la proposition est établie pour faciliter la reconnaissance mutuelle (COM (89) 209 final).

#### B. Autres décisions et propositions de la CE depuis 1984

1. RECOMMANDATION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 1984 concernant la mise en oeuvre de l'harmonisation dans le domaine des télécommunications. (84/549/EEC)
2. RECOMMANDATION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 1984 concernant la première phase d'ouverture des marchés publics de télécommunications. (84/550/EEC)
3. DÉCISION DU CONSEIL DU 25 JUILLET 1985 concernant une phase de définition d'une action communautaire dans le domaine des technologies des télécommunications - Programme de la recherche et du développement sur les technologies de pointe dans le domaine des télécommunications pour l'Europe (RACE). (85/372/EEC)

4. **RÉSOLUTION DU CONSEIL DU 9 JUIN 1986** concernant l'utilisation des techniques de vidéoconférences et de visiophonie pour des applications intergouvernementales. (96/C/160/01)
5. **REGLEMENT (CEE) N° 3300/86 DU CONSEIL DU 27 OCTOBRE 1986** instituant un programme communautaire relatif au développement de certaines régions défavorisées de la Communauté par un meilleur accès aux services avancés de télécommunications (programme STAR). (86/3300/EEC)
6. **PROPOSITION DU CONSEIL DU 30 JUIN 1987 "Vers une économie dynamique" -- Livre Vert sur l'établissement d'un marché commun des services et du matériel de télécommunications.** (COM) (87/290/EEC)
7. **DÉCISION DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 1987** instaurant un programme communautaire relatif au transfert électronique de données à usage commercial, qui utilise les réseaux de communications (TEDIS). (87/499/EEC)
8. **PROPOSITION DU CONSEIL DU 9 FÉVRIER 1988** concernant la mise en oeuvre du livre vert sur l'établissement du marché commun des services et du matériel de télécommunications. (COM) (88/48)
9. **DÉCISION DU CONSEIL DU 18 NOVEMBRE 1988** concernant la télévision à haute définition. (88/659/EEC)
10. **DIRECTIVE DE LA COMMISSION DU 16 MAI 1988** relative à la concurrence dans les marchés de terminaux de télécommunication. (88/301/EEC)
11. **ÉBAUCHE DE DIRECTIVE DE LA COMMISSION DU 7 DÉCEMBRE 1988** relative à la concurrence dans les marchés de services de télécommunications.
12. **PROPOSITION DU 9 JANVIER 1989 RELATIVE A LA PROMULGATION D'UNE DIRECTIVE DU CONSEIL** sur l'établissement du marché interne des services de télécommunications grâce à la mise en oeuvre de réseaux ouverts (ONP). (88/825/EEC-SYN/87 (89/C 39/08))
13. **PROPOSITION D'OCTOBRE 1988 EN VUE D'UNE DÉCISION DU CONSEIL** relativement aux procédures touchant les marchés publics dans le secteur des télécommunications. (COM (88) 378 final), Journal officiel, 17.2.89
14. **MODIFICATIONS PROPOSÉES DE LA DIRECTIVE DU CONSEIL SUR:**
  - a) la mise en oeuvre des réseaux ouverts;
  - b) les terminaux de télécommunications;
  - c) la procédure prévue à l'article 90 au sujet des services de télécommunications.Communiqué de presse, Bruxelles, le 28 juin 1989.

LIBRARY É AVISILIO THÉQUE A E



3 5036 20001756 7



60984 81800

Canada